

## L'Europe condamnée à rembourser plus de 200 millions d'euros de cotisations à la production trop perçues

*Entre 2001 et 2006 les fabricants de sucre et les betteraviers européens ont payé trop de cotisations à la production. La Commission européenne a été condamnée à rembourser plus de 200 millions d'euros au secteur. 60% de ce montant revient aux betteraviers européens, 40% aux fabricants de sucre.*

Plusieurs fabricants européens (Belgique, France, Allemagne,...) avaient introduit une procédure pour contester le mode de calcul des cotisations par l'Union Européenne. Dans son jugement du 27 septembre 2012, la Cour de Justice Européenne a confirmé l'invalidité du mode de calcul dans l'affaire Jülich, British Sugar et Tereos. La Commission devra donc rembourser la filière.

Avant la réforme de 2006, la cotisation à la production servait à financer le système de subventions aux exportations. 60% de cette cotisation était prise en charge par les planteurs, les autres 40% par les fabricants.

La Commission Européenne devra au total rembourser 214 millions d'euros. À ce montant doivent être ajoutés les intérêts légaux. Du montant dû de 295,5 millions d'euros, il y a lieu de déduire 25% de frais de perception que les états membres reçoivent chaque année. (En Belgique, l'organisme collecteur est le BIRB) ainsi que 10 millions d'euros qui avaient déjà été remboursées en 2009. La partie planteur avait, à l'époque, été remboursée sous forme d'une petite augmentation du surprix sur les betteraves en quota.

Le règlement a été publié le 2 décembre 2013. L'Union Européenne impose aux Etats Membres d'organiser le remboursement. La CBB et les fabricants collaboreront afin de retrouver le plus de planteurs possible. Ce ne sera pas évident vu les développements qu'a connus le secteur depuis 2001 (cessions, transferts de quota, décès, divorces sans oublier la lourde réforme de 2006,...).

Le remboursement devra se faire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les planteurs recevront entre 2,00€ et 2,50€ par tonne de betterave, selon le système de calcul des intérêts qui sera avalisé.

**Les planteurs en activité entre les campagnes 2001/2002 et 2005/2006 doivent se faire connaître le plus rapidement possible auprès de leur syndicat. Toute demande après le 1<sup>er</sup> septembre 2014 sera considérée comme invalide par l'Europe.**